

KANTON WALLIS









Concours de projet pour l'agrandissement de l'EMS, Fondation "Home St-Sylve" à Vex

Réponses aux questions

LISTE DES QUESTIONS / REPONSES

Question 01

Faut-il prévoir un vidoir de 8m² par étage de chambre? Ou est-ce qu'un est suffisant pour l'ensemble de l'institution ?

Réponse 01

Oui, il faut en prévoir 1 par étage de chambre.

Question 02

Dans les locaux communs, il est dit que la surface de 2m²/ résident comprend "les distributions et les circulations". Veuillez préciser. Les couloirs de 1m60 distribuant les chambres comptent-il dans ces 2m²/ résident ?

Réponse 02

Non.

Question 03

Qu'entendez-vous par: "Le personnel s'inscrit dans cette communauté ; il assume en partie les charges relevant antérieurement de l'espace privé."

Réponse 03

Ceci signifie que le personnel de l'EMS effectue certaines tâches que les pensionnaires faisaient personnellement étant à domicile. Nous parlons ici du ménage, repas, ...

Question 04

Est-il envisageable de déplacer l'entrée principale dans le nouveau bâtiment? Faut-il néanmoins conserver l'entrée du bâtiment existant comme entrée secondaire ?

Réponse 04

Selon libre appréciation des concurrents.

Question 05

Le jardin des sens doit-il être de préférence plat ?

Réponse 05

Le jardin doit répondre à la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles ».

Question 06

Est-il envisageable de déplacer la cuisine dans le bâtiment existant plutôt que de l'agrandir ?

Réponse 06

Non, la cuisine doit être agrandie et doit pouvoir fonctionner avec l'extension.

REPONSES AUX QUESTIONS page 2 / 10

La liaison entre les bâtiments doit-elle être couverte et chauffée ?

Réponse 07

Oui.

Question 08

La liaison entre le bâtiment existant et le nouveau peut-elle se faire uniquement au rez, ou uniquement au premier ?

Réponse 08

La liaison au 1^{er} étage est prioritaire. Dans tous les cas, le projet devra permettre un fonctionnement optimal entre le bâtiment existant et l'extension.

Question 09

Pouvez-vous élaborer et préciser le "concept de liberté" présenté dans le programme ?

Réponse 09

Le Home St-Sylve se veut ouvert, sans privation de liberté de mouvement. Un dispositif de « sécurité » est en place sur les sorties principales du home et utilisé uniquement au cas par cas. Le home ne souhaite pas de secteur fermé par étage.

Question 10

Les toits en pente sont-ils obligatoires ? Souhaités ?

Réponse 10

Selon réponse 29.

Question 11

Existe-t-il des limites de hauteur en zone constructions et installations d'intérêt public A? Si oui, comment sontelles calculées par rapport au terrain ?

Réponse 11

Selon réponse 29.

Question 12

A quel usage sert le local de rangement de 24 m²? Doit-il être mis en relation avec une autre partie du programme ?

Réponse 12

Il s'agit d'un local accessible depuis l'extérieur pour le rangement et ou le dépôt de palettes de matériel à usage unique (papier de toilette, réserves ménage etc.)

REPONSES AUX QUESTIONS page 3 / 10

Il est dit que le bureau des infirmières doit avoir une relation avec le lieu de vie. Veuillez préciser s'il s'agit des locaux communs sur chaque étage (2m²/pour résident) ou des espaces de vie communs à tout l'établissement (salle à manger, salle d'animation, etc...)

Réponse 13

Il s'agit des espaces de vie communs à tout l'établissement.

Question 14

Est-ce que la répartition des chambres dans le bâtiment, avec 8 chambres par étages et sans bureau des infirmières, est fonctionnelle pour le personnel soignant? Est-il envisageable de reproduire une telle configuration dans le nouveau bâtiment, ou est-il souhaitable d'avoir un plus grand nombre de chambre par étage afin de minimiser les trajets du personnel soignant? Dans ce cas, quel serait la répartition idéale des chambres du point de vue du fonctionnement ?

Réponse 14

La configuration actuelle convient à l'établissement. Le maître d'ouvrage ne souhaite pas trop d'étages mais le nombre de chambre par étage n'a pas une grande importance.

Question 15

Est-il envisageable de déplacer la salle à manger existante dans le nouveau bâtiment, afin de réunir les salles à manger dans un seul bâtiment ?

Réponse 15

Selon libre appréciation des concurrents.

Question 16

La nouvelle salle de séjour salle à manger de 136 m² doit-elle être en lien avec la salle à manger existante de l'institution ?

Réponse 16

Oui.

Question 17

Le séjour salle à manger de 136 m² correspond-il à la surface nécessaire pour les 33 chambres supplémentaires ou pour toute l'institution, y compris les résidents du bâtiment existant ?

Réponse 17

Cette surface correspond aux besoins des 33 chambres supplémentaires.

REPONSES AUX QUESTIONS page 4 / 10

Est-il souhaitable que les étages de chambre du bâtiment existant soient réaménagés afin de leur offrir un espace communautaire par étage d'une surface équivalente au 2m²/ résident du nouveau programme, ce qui impliquerait de déplacer certaines de chambres dans le nouveau bâtiment ?

Réponse 18

Non.

Question 19

Est-il souhaitable que les nouvelles chambres disposent d'un loggia ou balcon privé ?

Réponse 19

Non.

Question 20

La remise des documents demandés le 15 mai peut-il se faire par un service de courrier à vélo ?

Réponse 20

Oui.

Question 21

Combien de participants sont inscrits à ce jour ?

Réponse 21

Le maître de l'ouvrage ne souhaite pas communiquer cette information.

Question 22

Un séjour / salle à manger de 136m2 est demandé, cette surface est-elle en plus des surfaces communes existantes ? (rez-de-chaussée : cafétéria public, cafétéria personnel / étage 1 : cafétéria, coin détente...).

Réponse 22

Selon réponse 17.

Question 23

La cafétéria de l'étage est-elle utilisée que par les résidents (repas) ou également par le public ?

Réponse 23

La cafétéria de l'étage est utilisée comme salle à manger pour les résidents.

REPONSES AUX QUESTIONS page 5 / 10

La fragmentation de ces surfaces communes dans le bâtiment existant, est-ce une volonté du maître de l'ouvrage ou une résultante de projet ?

Réponse 24

Cette fragmentation est une volonté du maître de l'ouvrage.

Question 25

Dans les derniers points du programme il est mentionné que tous les niveaux doivent être accessible par ascenseur. Cependant, dans la situation actuelle, les chambres du 4^{ème} et du 5^{ème} étage sont accessible seulement par un monte-lit. Faut-il prévoir un ascenseur supplémentaire ?

Réponse 25

Chaque étage de l'existant et de l'extension doit être accessible par un monte-lit et un ascenseur.

Question 26

Pouvez-vous spécifier la répartition de chambres entre gériatrie, psychogériatrie et long/court séjour pour :

- L'état actuel
- L'extension
- L'état final projeté

Réponse 26

Selon le programme des locaux, il n'y a pas de différenciation entre gériatrie et psychogériatrie (voir chapitre 2.1 et 2.2). Le long et court séjour concerne le fonctionnement de l'EMS et n'a pas d'incidences sur la répartition des chambres.

Question 27

Les plans dans le fichier DWG ne se superposent pas parfaitement au plan de la situation DWG. Il y a des imprécisions. Lequel des deux fait foi ?

Réponse 27

Le plan de situation DWG officiel du géomètre fait foi.

Question 28

Dans le point 2.5 aspect règlementaires, pouvez-vous préciser les distances à tenir vers les parcelles voisines, hauteurs maximales etc étant donné que dans la loi cantonale sur les constructions ces informations ne sont pas spécifiées.

Réponse 28

Selon question 29.

REPONSES AUX QUESTIONS page 6 / 10

La « Révision globale du plan d'affectation des zones et du RCCZ » de la commune de Vex clarifie la définition de la zone 16 (zone constructions et installations d'intérêts public A). Cependant, les distances aux limites ainsi que les hauteurs maximales ne sont pas mentionnées. A la dernière page de ce règlement il est mentionné un annexe 1 (tableau du règlement des zones) mais en réalité cet annexe n'est pas disponible. Pourriez-vous nous communiquer les distances aux limites à respecter et les hauteurs maximales ou autrement nous fournir l'annexe 1 en question ?

Réponse 29

L'annexe 1 du RCCZ a été ajouté sur le site de la commune de Vex. Cependant, le périmètre du concours se situe dans une zone de construction et installations d'intérêt public qui ne figure pas dans l'annexe 1 car selon l'Art. 62 du RCCZ, lte c) les options architecturales sont de la compétence du Conseil communal.

Les distances à la limite des parcelles seront conformes aux prescriptions de protections incendie AEAI 2015 et à la loi sur les routes, LR 725.1, état au 01.01.2018.

Question 30

Chaufferie et locaux techniques : Ils remplacent les locaux existants ou est-ce qu'ils sont en supplémentaires des locaux techniques.

Réponse 30

Ces locaux sont supplémentaires à ceux existants aujourd'hui.

Question 31

Une chaufferie et locaux techniques pour tout l'ensemble ?

Réponse 31

Selon réponse 30.

Question 32

Est-ce que c'est juste que dans le bâtiment existant les chambres sont sans sdb et les studios ont des sdb ? Est-ce que l'on doit transformer les chambres sans sdb en chambres avec sdb ?

Réponse 32

Non, actuellement, chaque chambre dispose d'une salle de bain. Il n'est pas prévu d'intervenir sur les chambres du bâtiment existant.

Question 33

C'est souhaité de changer le programme du bâtiment existant ou on peut le laisser tel quel ?

Réponse 33

Le bâtiment existant garde en principe son fonctionnement actuel, hormis les locaux à modifier mentionnés dans le programme (agrandissement de la cuisine et de la buanderie).

REPONSES AUX QUESTIONS page 7 / 10

Les espaces communs demandés dans le programme de l'extension sont en supplémentaires des locaux communs existants ou en total pour les deux ?

Réponse 34

Selon réponse 17.

Question 35

Il n'y a pas de vestiaires supplémentaires pour les collaborateurs prévus ?

Réponse 35

Non, les surfaces actuelles optimisées suffisent.

Question 36

Les chambres au deuxième étage de l'existant n'ont pas de douches ? Est-ce que l'on doit en prévoir dans le projet du concours ?

Réponse 36

Selon réponse 32.

Question 37

Pouvez-vous nous indiquer la hauteur maximale du local technique.

Réponse 37

Selon libre appréciation des concurrents.

Question 38

Est-ce que l'on doit respecter les distances de construction de parcelles entre les parcelles 3168 et 479.

Réponse 38

Non, selon réponse 29.

Question 39

Est-ce que le bâtiment existant est dans le périmètre de transformation ? Est-ce que l'on doit prévoir des étapes pour la construction ?

Réponse 39

Oui, le bâtiment existant se trouve dans le périmètre du concours. Les étapes de construction ne sont pas demandées. Cependant, l'EMS actuel doit pouvoir continuer son fonctionnement durant le chantier.

REPONSES AUX QUESTIONS page 8 / 10

Est-ce que l'on peut détruire le bâtiment existant ?

Réponse 40

Non.

Question 41

C'est possible de détruire des parties du bâtiment existant ?

Réponse 41

Selon libre appréciation des concurrents. Le budget global doit toutefois être respecté.

Question 42

L'EMS correspond à quelle catégorie pour le nombre de places de parcs exigées ?

Réponse 42

Le nombre de places de parc exigées est de 20 au minimum.

Question 43

Vous souhaitez des plans au 1:200, rendu noir/blanc. Du coup pas d'indication de transformation en rouge/jaune dans les bâtiments existants ?

Réponse 43

Les plans du projet doivent être dessinés en noir/blanc. Des schémas des étages des bâtiments existants teinté en jaune pour les démolitions en rouge pour les nouvelles constructions et en noir pour les parties conservées doivent être dessinés sur la planche explicative. Ces schémas peuvent également être dessinés à côté des plans.

REPONSES AUX QUESTIONS page 9 / 10

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AU VU DE LA SITUATION ACTUELLE, NOUS VOUS INFORMONS DES MESURES SUIVANTES :

- LES VISITES AU SEIN DE L'EMS SONT INTERDITES.
- LE RETRAIT DU FOND DE **MAQUETTE** PEUT TOUJOURS ETRE EFFECTUE SUR APPEL PREALABLE.
- LE JURY PRENDRA UNE DECISION SUR LA **DATE DE RENDU** EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION.

Philippe Venetz, président du Jury

REPONSES AUX QUESTIONS page 10 / 10